



Charte de la Démocratie locale d'Amiens

Les objectifs de la Charte

La Charte de la Démocratie locale d'Amiens fixe les rapports entre la Ville d'Amiens, ses élus, ses habitants, les Comités de Quartier et les associations pour animer et développer la concertation entre les différents acteurs de la vie quotidienne.

Les acteurs de la Charte

- La Ville d'Amiens, représentée par ses élus ;
- Les Comités de quartier, en tant que structures associatives représentant les habitants de la Ville ;
- L'Union des Comités de quartier, en tant que structure associative fédérant les Comités de quartier d'Amiens ;
- La Maison des Associations d'Amiens Métropole (MAAM), interlocuteur de la Ville pour les associations.

Principes généraux et engagements

L'action et les engagements de la Ville d'Amiens

La Ville d'Amiens s'engage à :

- Apporter son concours et son aide logistique aux Comités de quartier pour construire, si besoin, et faire vivre un réseau de collaboration avec les forces vives des quartiers, et notamment : les associations, les commerçants et entreprises, les établissements scolaires et les parents d'élèves, les établissements culturels et sportifs et leurs personnels, etc.
- Contribuer - par le prêt de matériels adaptés, la prise en charge des coûts d'abonnement induits et l'organisation de formations adaptées - au dialogue par des moyens de communication numérique (internet, messageries, réseaux sociaux, etc.) entre les Comités de quartiers, les Amiénois et les élus de la Ville.
- Organiser, avec le concours de l'Union des Comités de quartier, la formation des Comités de quartier qui le souhaitent à la tenue et l'animation de réunions publiques.
- Mettre - autant que cela s'avère possible - ses moyens de communication (JDA, site internet, matériels et supports d'affichage, etc.) à disposition des Comités de quartier pour promouvoir leurs actions de terrain (réunions publiques et toutes autres actions de démocratie locale), développer leur notoriété et susciter le rapprochement des Amiénois.
- Mettre gracieusement à la disposition de chaque Comité de Quartier un local pour y développer l'exercice de la démocratie locale.
- Etablir une Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec chaque Comité de quartier et à lui verser, dans le cadre de cette Convention, une subvention annuelle destinée à son fonctionnement et à la réalisation des objectifs contractualisés.
- Organiser une fois par an une réunion de travail avec Mme le Maire d'Amiens, les cinq adjoints au maire de Secteur et les membres de tous les bureaux des Comités de quartier de la Ville.
- Organiser deux fois par an dans chaque Secteur une réunion avec l'adjoint au maire et les représentants de tous les Comités de quartier du Secteur.
- Tenir informés les Comités de quartier, par l'intermédiaire de la MAAM dans le cadre de la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens contractée avec Amiens Métropole, de l'actualité de la vie associative dans les quartiers d'Amiens.
- Enregistrer les demandes et les avis des Comités de Quartier, les porter à la connaissance des élus et des services compétents, s'assurer du suivi des

demandes qui auront été faites et y apporter une réponse dans les meilleurs délais.

- Informer et présenter aux Comités de Quartier des projets et des aménagements publics, notamment ceux qui impliquent des enquêtes publiques (Plan Local d'Urbanisme, Plan de Déplacements Urbains...) dans des délais qui permettent d'organiser l'information et la concertation dans les quartiers.
- Tenir au moins une réunion publique tous les deux ans dans chaque quartier en présence des élus et services concernés.
- Organiser une fois par an une Visite de proximité dans chaque quartier de la ville afin d'y recueillir avec le Comité de quartier les remarques et les doléances des habitants et acteurs du secteur.
- Faire participer les Comités de quartier qui le souhaitent aux dispositifs de concertation qui sont ou seront mis en place (Conseils citoyens, Conseils de projet, etc.)

Les actions et les engagements des Comités de Quartier

En adhérant à la présente Charte, le Comité de quartier est reconnu par la Ville, et devient membre de droit de l'Union des Comités de quartier pour représenter les habitants de son quartier.

Les Comités de quartier d'Amiens s'engagent à :

- Etre des associations de type « loi 1901 » non partisans, apolitiques, non-religieuses, autonomes et indépendantes, agissant dans le périmètre d'activité qui leur est imparti et, à ce titre, n'élire parmi les membres de son Conseil d'administration aucun élu politique ni représentant officiel d'une communauté religieuse. Egalement, les membres d'un Comité de quartier peuvent adhérer à plusieurs Comités, mais ne peuvent appartenir qu'à un seul conseil d'administration.
- Collecter les remarques, doléances et suggestions des habitants et les formaliser aux élus de la Ville et être force de proposition afin d'améliorer les espaces publics et la vie quotidienne dans leur quartier.
- Animer et organiser les visites de proximité et les réunions publiques avec les élus et les services. Ils se chargent de communiquer auprès des habitants sur ces rencontres avec les moyens mis à disposition par la Ville.
- Synthétiser la tenue de ces visites et des réunions publiques ainsi que les réponses qui ont été apportées lors de son assemblée générale annuelle.
- Jouer un rôle central dans l'animation d'un réseau local constitué des différents partenaires associatifs et l'ensemble des acteurs du quartier. Ils ont

pour mission d'organiser chaque année, dans les secteurs qui leur sont impartis, une réunion rassemblant l'ensemble de ces partenaires afin d'évoquer toutes les questions les concernant. L'ordre du jour en sera établi par le Comité de quartier, en collaboration avec la Ville, la MAAM et les différents acteurs locaux.

- Communiquer avec les habitants à l'aide d'une adresse mail générique (de type : nomdequartier@comitesdequartieramiens.fr) fournie par un opérateur commun à l'aide du matériel numérique mis à sa disposition par la Ville et dans un souci de lisibilité accrue pour l'ensemble des Amiénois.
- Adhérer, s'ils le souhaitent, au titre d'association, à la MAAM afin de bénéficier des offres de services (aides administrative, juridique et opérationnelle dans l'organisation de manifestation) et de formation de cette structure et de développer avec elle des liens avec les autres associations d'Amiens.
- Définir des postes de référents (Santé, Transports, Seniors, Conseils citoyens, Education, Voiries, etc.) chargés de représenter le Comité dans les instances spécifiques de concertation que la Ville peut mettre en place.
- S'efforcer en permanence de recruter de nouveaux membres et prévoir de renouveler régulièrement son Bureau exécutif afin de donner à tous la possibilité d'y exercer des fonctions de responsabilité.

La Commission consultative

Une Commission consultative de 10 membres, composée à égalité de représentants élus de la Ville (5 titulaires et 5 suppléants) et de membres des Comités de quartier élus par l'Assemblée Générale de l'Union des Comités de quartier (5 titulaires et 5 suppléants), est constituée.

Le Maire ou son représentant préside cette Commission qui se réunit au moins une fois par an, ou à la demande du Bureau de l'Union des Comités de quartier ou de la Ville.

La Commission consultative est chargée du contrôle du bon fonctionnement de la présente Charte.

Pour le Comité de quartier

(faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Amiens, le

Le Président

LES OUTILS DE LA CONCERTATION

- 1) Les visites de proximité**
- 2) Les réunions publiques**
- 3) Les balades urbaines**
- 4) Les outils numériques**
- 5) La réunion annuelle de quartier**
- 6) Les Conseils citoyens et les Maisons du projet
dans les quartiers prioritaires du Contrat de ville**

1) Les visites de proximité

Les visites de proximité sont co-organisées, une fois par an et par quartier, par la Ville et le Comité de quartier.

Elles sont menées par le Président du Comité de quartier, l'Adjoint au maire de secteur du quartier concerné et l'Adjointe au maire chargée de la Démocratie locale et la Vie associative.

Tous les habitants du quartier sont invités à participer à la visite de proximité. A cet effet, un carton d'invitation est édité par la Ville. Les Conseillers généraux, les députés et tout organisme, résidant ou non, concerné par l'actualité de la visite sont invités par la Ville à y assister.

Les Visites de proximité sont l'occasion de parcourir le quartier à pied afin de relever toutes les propositions et questions des habitants liées à la vie quotidienne, de faire le point sur les aménagements réalisés et de présenter les projets du quartier.

La Ville établit le calendrier annuel des visites de proximité et le communique à tous les Comités de quartier.

Deux mois avant chaque visite, après avoir recueilli les propositions des habitants, le choix du parcours est défini par le Comité de quartier qui le communique à la Ville afin de réaliser notamment le carton d'invitation et de préparer la visite avec les Services ou organismes concernés.

Avant l'issue de la visite, une séance de synthèse est organisée dans une salle qui autant que possible se situe au centre du quartier.

Le carton d'invitation est mis à disposition des Comités de quartier afin d'organiser et assurer une partie de sa diffusion à l'ensemble des habitants du parcours choisi.

Le JDA communique sur la date des visites de proximité et assurera son compte rendu.

Pour le suivi de la visite, la Ville apporte des réponses formalisées aux questions posées par le biais d'un tableau de liaison dans lequel sont citées toutes les problématiques posées en visite, le service impliqué pour sa résolution et l'état de la demande. Ce tableau est transmis dès que possible au Comité de quartier.

Chaque fois que nécessaire, une évaluation sur l'efficacité et les apports des réalisations effectués après les visites de proximité sera assurée par la Ville et les Comités de quartier.

2) Les réunions publiques organisées par les Comités de quartier ou les associations

Les Comités de Quartier ou les associations, en lien avec les services de la Ville, organisent des réunions publiques sur les sujets qui touchent leur quartier ou leur activité. Il peut s'agir de réunions d'information ou de concertation.

Il convient de dissocier deux types de réunions publiques :

- La réunion publique « générale », sans sujet particulier abordé, mais qui laisse place aux échanges et à l'information. Un élu peut être invité, généralement l'Adjoint de secteur. Dans ce cas, la réunion publique est préparée en amont avec les participants qui peuvent alors poser leurs questions, transmises préalablement à l'élu afin que ce dernier puisse venir avec tout ou partie des réponses.
- Une réunion publique thématique sur un sujet ou un projet particulier. La réunion publique peut ici servir à informer, mais aussi à confronter les points de vue. Au-delà de la simple information, il peut s'agir d'une réunion publique de consultation des avis, voire de co-construction d'un projet.

Afin que chacun puisse prendre la parole, le format de la réunion publique doit être préparé et adapté au public invité et selon la thématique abordée. Cela permet d'intégrer des personnes éloignées des formats traditionnels de réunions publiques.

La Ville s'engage à communiquer sur la réunion publique avec ses moyens de communication : JDA, site internet, etc. en indiquant la thématique, les questions qui seront posées et les invités présents (élus, services, architectes, etc.), ce qui peut motiver certains habitants.

Les forces vives du secteur (associations, commerçants, etc.) doivent être mobilisées par le comité de quartier, via un répertoire des interlocuteurs par quartier, par exemple. Les associations peuvent ainsi être des relais mobilisateurs pour les habitants.

La réunion publique doit systématiquement débiter par une présentation générale de ce que l'on attend des participants, de la transparence sur leurs marges de manœuvre par rapport au projet présenté et du statut de la réunion (simple réunion d'information ou pas). Elle peut se terminer par un moment de convivialité.

La Ville s'engage à apporter des réponses aux questions posées lors de la réunion publique, auxquelles une réponse immédiate n'aurait pas pu être donnée.

3) Les Balades urbaines

Les Balades urbaines sont des outils de démocratie locale organisées par la Ville d'Amiens, afin de présenter les grands projets de la Ville et de la Métropole, en cours ou à venir. Elles ont lieu le samedi matin afin que les actifs puissent être présents, mais peuvent éventuellement changer de format en fonction de la thématique abordée (balades nocturnes, à vélo, etc.).

A la différence des visites de proximité, les Balades urbaines traversent plusieurs quartiers de la ville, voire d'autres communes de la métropole, en fonction de l'actualité. Il s'agit d'ouvrir les secteurs entre eux et de faire découvrir aux habitants les richesses insoupçonnées qui se trouvent près de chez eux.

L'ensemble des habitants d'Amiens est concerné par la Balade Urbaine, et non juste les riverains. Ils peuvent ainsi découvrir des quartiers souvent méconnus ou s'intéresser à une thématique particulière développée lors de la Balade Urbaine. L'objectif est d'ouvrir le plus largement la participation et d'avoir un public diversifié.

La Balade urbaine est l'occasion d'une rencontre entre les habitants et les élus, sur le terrain. Elle permet l'échange informel entre toutes les personnes impliquées pour la vie d'un secteur : élus, habitants, comités de quartier, services de la Ville, associations, etc.

Même s'ils peuvent être traités à la marge à l'occasion de la rencontre entre les élus et les habitants et de la présence des services, les problèmes de proximité ne sont pas l'objet de la Balade urbaine, et sont réservés aux visites de proximité. Toutefois, certains points abordés lors des visites de proximité peuvent faire l'objet d'une présentation plus importante lors d'une Balade urbaine.

Le choix du parcours et de la thématique se fait par l'Adjointe à la Démocratie locale et la Vie associative, en fonction de l'actualité des secteurs. Toutefois, les comités de quartier peuvent être force de proposition en attirant l'attention sur un point particulier qu'il conviendrait de présenter.

La Ville d'Amiens s'engage à communiquer sur la Balade urbaine afin de toucher un public aussi large et diversifié que possible. Par ailleurs, elle a pour rôle d'assurer la logistique du dispositif (interventions, accueil, collations, etc.) et se charge d'inviter les élus concernés (Adjoints, Députés, Conseillers départementaux, etc.).

4) Les outils numériques

L'usage des outils numériques par les Comités de quartier a deux vocations : la première est évidemment d'informer la population sur leurs actions et de leurs missions, la seconde est de renforcer les liens entre habitants d'un quartier et membres du Comité de ce quartier afin d'aider les premiers à améliorer leur vie quotidienne. La Ville d'Amiens dote les Comités de quartier d'une tablette numérique et formera, si besoin, à leur usage les personnes qui le souhaitent.

Plusieurs types d'outils sont ainsi développés :

La messagerie électronique

Sans doute l'outil le plus simple à appréhender, l'adresse mail (ou courriel) est détenue par tous les Comités de quartier sous la forme nomdequartier@comitesdequartieramiens.fr, fournie par l'opérateur unique dans le cadre de la mise à disposition des matériels par la Ville. Cette adresse type permet à chaque habitant d'Amiens de trouver plus facilement le moyen de contacter son Comité de quartier pour évoquer notamment les questions du quotidien.

Cette adresse mail est présente sur tous les documents de communication du Comité et de la Ville.

Un site internet dédié aux Comités de quartier

Le site de l'UCQ (www.ucq-amiens.org) renseigne sur tout ce qui concerne tous les quartiers d'Amiens : la tenue et le compte-rendu des réunions publiques, les travaux en cours et à venir, les événements et animations portés par les Comités et l'ensemble de leurs partenaires, c'est-à-dire tout ce qui touche à la vie des quartiers.

En outre, il rend public toutes les informations dites institutionnelles sur chaque Comité de quartier (membre du bureau, commissions, etc...).

Le site possède sa propre charte graphique, il est indépendant du site internet d'Amiens Métropole, amiens.fr (même si chacun des deux sites peut renvoyer vers l'autre).

Les membres des 26 Comités de quartier et les membres de l'UCQ sont impliqués dans la mise à jour du contenu du site internet notamment grâce à un accès pour la maintenance dédié pour chaque Comité de quartier.

Les réseaux sociaux : Facebook, Twitter

La tablette numérique, dont ont été munis les Comités de quartier, est un outil simple afin d'être présent sur les réseaux sociaux, via un compte sur Facebook et Twitter, et d'y être réactif.

Les réseaux sociaux constituent un bon moyen pour un habitant « connecté », souvent actif ou assez jeune, de rentrer en lien avec le Comité et de pouvoir lui poser des questions, ou de faire remonter une problématique.

Ces comptes permettent à chaque Comité, de manière régulière, d'informer ses adhérents, et au-delà, l'ensemble des habitants du quartier et de la Ville d'Amiens, détenteurs d'un compte et de créer avec eux un lien basé sur l'interactivité.

Réderie, arbre de Noël, sorties, repas, fêtes... font ainsi l'objet de « pages » sur internet, de brèves, de billets, de statuts, que les internautes peuvent partager afin de faire connaître plus amplement l'action du Comité de quartier.

Tous les comptes doivent être liés à une seule et unique adresse mail du Comité de quartier, afin de centraliser les courriels (mails) et ainsi les demandes dans une seule messagerie électronique.

5) La réunion annuelle de quartier

Chaque Comité de quartier organise et anime, au moins une fois par an, une réunion réunissant les forces vives de son territoire (partenaires associatifs, économiques, éducatifs culturels et sportifs, etc.).

Cette réunion a pour objectif de recueillir auprès de ces acteurs locaux les besoins liés :

- au quotidien des habitants,
- au développement commercial et économique,
- à l'éducation, la formation, l'insertion,
- les transports et déplacements,
- la santé, la solidarité et l'entraide de voisinage,
- l'environnement, la sécurité, la propreté et le cadre de vie,
- la culture, les sports et les loisirs,
- l'habitat et le logement du quartier.

Elle a aussi pour but :

- de mieux connaître les acteurs locaux,
- de créer du lien et d'agir en complémentarité avec eux dans les différents domaines où ils agissent,
- et de construire des projets communs pour favoriser l'expression de tous les habitants et dynamiser la vie du quartier.

Pour l'organisation de cette rencontre, le Comité de quartier reçoit le soutien logistique de la Ville d'Amiens.

6) Les Conseils citoyens et les Maisons du projet dans les quartiers prioritaires du Contrat de ville

- La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 crée un Conseil citoyen dans chaque quartier prioritaire du Contrat de ville.
A Amiens, six territoires sont concernés, dans les quartiers Etouvie, Amiens-nord, Saint-Leu / Les Parcheminiers, Pierre-Rollin, Marcel-Paul / Salamandre et Philéas-Lebesgue / Condorcet.
- Conformément aux dispositions de la loi, le Contrat de ville définit un lieu et des moyens dédiés au fonctionnement de ces Conseils. L'Etat, la collectivité et les bailleurs concourent à la mise à disposition de ces moyens.
- Les Conseils citoyens participent aux instances de pilotage du Contrat de ville et sont pleinement associés à ses différentes étapes : diagnostic, définition des enjeux et des priorités, identification des ressources mobilisables, programmation des actions, mise en œuvre, suivi, évaluation.
A ce titre, l'Avis citoyen exprimé par une Conférence citoyenne qui s'est tenue en décembre 2013 constitue un premier élément du diagnostic et de la définition des enjeux du Contrat de ville d'Amiens.
- Les Conseils citoyens ont pour mission de favoriser l'expression des habitants - et notamment ceux qui sont le plus éloignés des instances de parole habituelles (jeunes, résidents non-communautaires...) - et de garantir leur participation à toutes les étapes du Contrat de ville dans leur quartier.
- Chaque Conseil citoyen comprend deux « Collèges » composés :
 - d'une part, des habitants tirés au sort en respectant le principe de parité femmes / hommes,
 - d'autre part, des représentants d'associations et acteurs locaux, issus d'une liste de volontaires (tirés au sort si leur nombre excède celui du Collège Habitants) issus d'un appel à candidature.
- Le nombre des participants aux Conseils citoyens d'Amiens est établi proportionnellement au nombre d'habitants du territoire concerné et en tenant compte de la typologie du tissu associatif et des acteurs locaux du quartier.
- La composition du Collège Associations / Acteurs locaux du Conseil citoyen peut s'inscrire dans des dynamiques participatives existantes. A ce titre, leur création peut donc s'articuler avec le fonctionnement d'instances comme les Comités de quartier, « tables de quartier », collectifs d'habitants, groupes de paroles, etc.
- Tous les Comités de quartier du Secteur de la ville où sont situés les territoires concernés par le Contrat de ville sont membres de droit des Conseils citoyens, à raison de deux représentants de chaque Comité de quartier.